

**MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES  
ET DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE**

AGREMENT

**Arrêté n° 26423 du 23 décembre 2022** portant agrément de la société  
Macefield Ventures-Congo Holding SA, au régime des zones  
économiques spéciales

**Arrêté n° 26423 du 23 décembre 2022** portant agrément de la société Macefield Ventures-Congo Holding SA, au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales  
et de la diversification économique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 portant création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu la loi n° 35-2019 du 14 octobre 2019 portant création de la zone économique spéciale d'Ignié ;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2021-334 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales,

Arrête :

Article premier : La Société Macefield Ventures-Congo Holding SA au capital de 1.000.000 de francs CFA, dont le siège social est sis 10, avenue Gouverneur général Bayardelle, centre-ville, Brazzaville, département de Brazzaville, est agréée au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : Le terrain d'une superficie de trois cents (300) hectares est mis à la disposition de la Société Macefield Ventures-Congo Holding SA, au sein de la zone économique spéciale d'Ignié.

Les coordonnées géographiques de ce terrain sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Points	X	Y
A	567972,000	9561390,000
B	567970,000	9560131,000
C	567695,000	9560128,000
C1	567696,777	9559755,250
D	567557,982	9559052,108
E	566800,899	9559047,699

F	566442,141	9559048,329
G	566440,000	9559553,000
H	566508,188	9560084,344
I	566613,000	9560081,000
J	566624,827	9561179,067
K	566794,000	9561177,000
L	566872,513	9561385,919

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable.

Il est incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour les activités de conception, de réhabilitation, de financement, de construction, d'exploitation, d'entretien, de développement, de promotion du parc industriel et commercial de Maloukou à l'intérieur de la zone économique spéciale d'Ignié.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2022

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA